ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202603007362 v1
Date du contrôle: 01/04/2026
Agent-visiteur: Raphaël Somia
Conclusion: Non conforme

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Peb Smart - Axium Consult srl, Avenue des Dessus de Lives 2, 5101 LOYERS
Propriétaire:	/
Installateur:	/
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de Biesme 50, 5640 ORET		
Code EAN installation:	NC		
Tarif compteur(s):	Bihoraire		
Numéro compteur(s):	57535061	GRD:	ORES
Index compteur(s):	J: 28734,1 / N: 94454,5	Type de locaux:	Maison
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8):	Appliquées
Réinspection au rapport:	/

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 400V + N	Intensité nominale max.:	Indéterminable	Valeur nominale branchement:	20 A
Câble d'alimentation:	4x6 mm²	Type:	VOB		
Electrode de terre:	Indéterminable			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	/
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	4+3	Nombre de circuits de réserve:	0+0
Installation de production décentralisée:		Non présente		Puissance AC (maximale):	/ kVA

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Ne pas présent

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre	☑ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre	☑ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	/ Ω		Méthode de mesure:	Non effectuée
Niveau d'isolement général:	/ MΩ		Tension de mesure:	Non effectuée
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle:	Absente
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK		Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK		Etat du matériel mobile:	/

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Description des circuits

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

3.01A. - La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)

3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication:
Chambre du fond
Remise
Caves

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.02B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.18. - Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités:

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

6.05. - Dans les lieux domestiques, les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))

Infractions installation électrique:

7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

Explication:
Remise

7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))

Explication:
Véranda

7.15B. - Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))

Explication:
Remettre le bon enjoliveur sur la prise à côté de la tv

7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

Explication:
Prises cave de droite
Interrupteur cave de gauche

7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)

- Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Explication:
Salle de bain
Buanderie
Chambres

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication:
Boite de dérivation dans la remise
Cave

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication:
Caves

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication:
Chambres
Remise
Cave

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:
  01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
  Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte.
  01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.
  Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.
- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
  Explication:
  Pas de sectionneur de terre
- D6 - La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.
  Explication:
  Disjoncteur à broches dans le tableau
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- F8 - Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 01/04/2027

☑ par le même organisme ☐ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☑ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☑ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

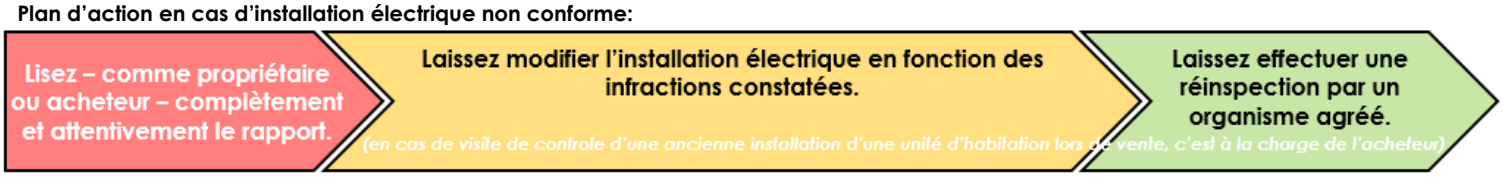

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Biesme 50, 5640 ORET
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Biesme 50, 5640 ORET
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



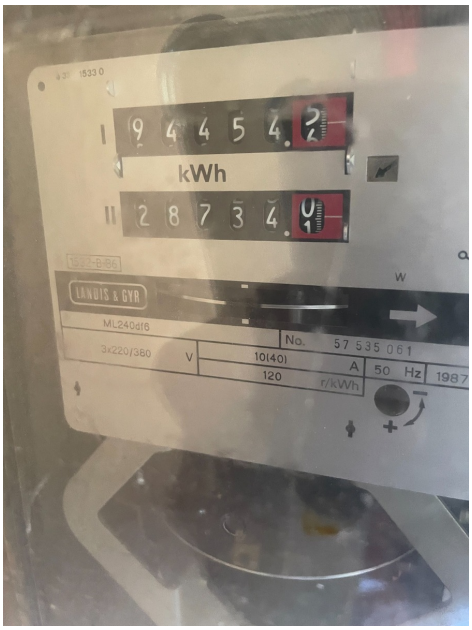

Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Biesme 50, 5640 ORET
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Biesme 50, 5640 ORET
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Biesme 50, 5640 ORET
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Biesme 50, 5640 ORET
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de Biesme 50, 5640 ORET
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

